# **<u>Déclarations</u>** des Commissaires aux comptes auprès de l'Assemblée Générale 2015

La présente Déclaration suit exactement les mêmes rubriques que celles effectuées par les vérificateurs aux comptes des années précédentes ¹, et tient compte des nouveaux devoirs exercés en raison de l'entrée en vigueur au 01.09.2010 des dispositions de la Loi du 02.06.2010, ainsi que de la mise en application obligatoire pour le syndic, à partir de l'exercice comptable 2013, d'un plan comptable minimum normalisé applicable à la copropriété.

## Déclaration de M. R. Dumoulin

Je, soussigné, Robert U. J. DUMOULIN, <u>ATTESTE</u> avoir procédé à la vérification des comptes du Complexe Brabançonne le vendredi 14 mars 2014, de seize heures cinquante à dix-sept heures quinze, puis le lundi 13 octobre 2014, de quatorze heures à quinze heures quarante-cinq en compagnie des deux autres commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée générale, et enfin le jeudi 19 février 2015, de douze heures trente à treize heures cinquante, dans les bureaux des services comptables de la SPRL Managimm BVBA (ci-après désignée par le terme "le Syndic")

J'<u>AI EU ACCÈS</u> à l'ensemble des comptes et à leurs pièces justificatives des quatre trimestres de l'exercice comptable 2014.

J'AI PROCÉDÉ par coups de sonde à la vérification de la concordance de ces pièces avec les écritures passées pour les quatre trimestres 2014. Au cours de la visite du 19.02.2015, il a en outre été procédé à la vérification systématique de la concordance entre pièces et écritures relatives aux livraisons de mazout de chauffage en 2014, ainsi qu'aux facturations de montants HTVA supérieurs à EUR 1.240, seuil pour la mise en concurrence décidé par l'Assemblée générale de 2009.

J'<u>AI CONSTATÉ</u> que pour les quatre trimestres de l'année 2014 les comptes ainsi contrôlés se sont révélés exacts, les écritures étant parfaitement conformes aux pièces justificatives fournies. L'intégralité de mes constations lors de ces trois visites de contrôle et de celles effectuées en ayant eu connaissance des réponses fournies par le Syndic aux questions complémentaires lui posées a été communiquée le 18.03.2015 à Mesdames et Messieurs les Copropriétaires.

### Au terme de mes vérifications, je <u>RECOMMANDE</u> à l'Assemblée Générale :

- d'approuver les comptes des quatre trimestres de l'année 2014 ;
- d'approuver le bilan présenté par le Syndic au 31 décembre 2014 ;
- d'autoriser le Syndic à affecter au poste de Passif FONDS DE RÉSERVE le produit des loyers des deux loges de conciergerie reconverties en appartements ;
- de, <u>pour ces raisons</u>, donner décharge au Syndic de sa gestion durant l'année comptable 2014.

Je <u>RAPPELLE</u> que les missions du Commissaire aux comptes sont définies à l'article 577-8/2 du Code Civil <sup>2</sup> et je <u>DEMANDE</u> que la présente <u>Déclaration</u> soit annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire de 2015.

Déclaration faite à Bruxelles le mardi 24 mars 2015,

Les modèles suivis sont ceux des Déclarations communes présentées à l'Assemblée Générale de 2006 par MM. R. DUMOULIN et M. GUILLAUME, aux Assemblées Générales de 2007 et de 2008 par Mme P. ROELANTS et M. R. DUMOULIN, ainsi que des Déclarations présentées aux Assemblées Générales de 2011 et 2014, respectivement par M. C. FEIJT et M. R. DUMOULIN.

<sup>2 «</sup> L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes, copropriétaire ou non, dont les obligations et les compétences sont déterminées par le règlement de copropriété. » ; le règlement de copropriété ne peut cependant être modifié qu'à l'unanimité.

### Déclaration de M. M. Guillaume

Je, soussigné, Michel GUILLAUME, <u>ATTESTE</u> avoir procédé à la vérification des comptes des premier et deuxième trimestres de l'année comptable 2014 du Complexe Brabançonne le lundi 13 octobre 2014, de quatorze heures à quinze heures quarante-cinq en compagnie des deux autres commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée générale statutaire 2014.

Je m'<u>ASSOCIE</u> aux observations effectuées par M. Dumoulin, ainsi qu'aux recommandations qu'au terme des vérifications il a formulées auprès de l'Assemblée générale.

Je <u>pemande</u> que la présente <u>Déclaration</u> soit annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire de 2015.

Déclaration faite à Bruxelles le mardi 24 mars 2015,

#### Déclaration de M. A. Lamette

Je, soussigné, Albert LAMETTE, <u>ATTESTE</u> avoir procédé à la vérification des comptes des premier et deuxième trimestres de l'année comptable 2014 du Complexe Brabançonne le lundi 13 octobre 2014, de quatorze heures à quinze heures quarante-cinq en compagnie des deux autres commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée générale statutaire 2014.

Je m'<u>ASSOCIE</u> aux observations effectuées par M. Dumoulin, ainsi qu'aux recommandations qu'au terme des vérifications il a formulées auprès de l'Assemblée générale.

Je <u>Déclaration</u> soit annexée au procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire de 2015.

Déclaration faite à Bruxelles le mardi 24 mars 2015,